

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL DE LA FONC-
TION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(/ ISAS : 1984

DECRET N° 77/751 DU 28 DECEMBRE 1977
/MTJ. SGPPT.DFP.4/1/15
portant intégration et nomination de Monsieur
NSIKAHANA Maurice dans les cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

6/ISAS :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cle 7 & 8;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2972/MEN.DO.G11 du 5.10.1977 du Directeur
de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 susvisé, Monsieur NSIKAHANA Maurice, né en 1951 à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-lettres et de la Maîtrise ès-lettres obtenues à l'Université de Besançon (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice F33.

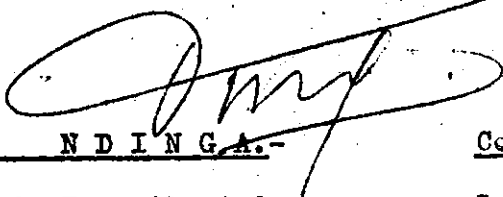
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

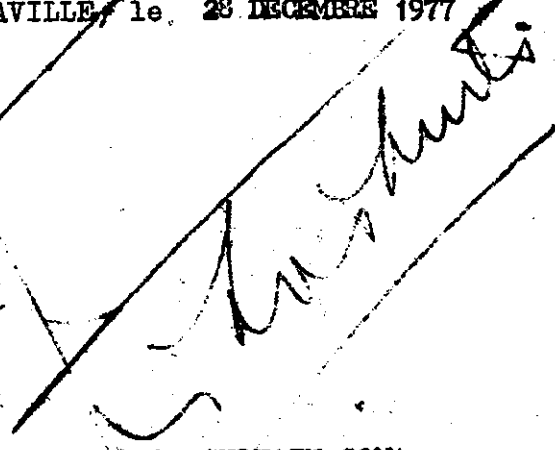
BRAZZAVILLE, le 28 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

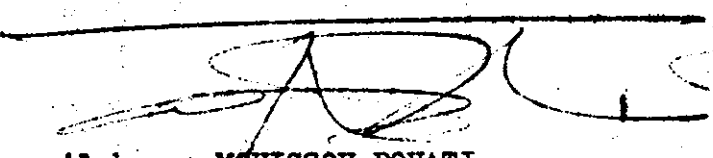
Le Ministre de l'Education Nationale,

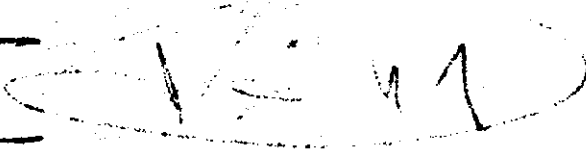

Antoine N D I N G A.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Alphonse MOUISOU-POUATI.-


Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	2
SGFPT.BST	1
D.B.	2
D.C.F..	1
MEN	1
SGEN	1
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2